

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans la rue René CASSIN (D41E) pour une opération d'abattage d'arbres le mardi 30 juin 2026.

ARRÊTÉ N° 156/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,

Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU les articles L.511-1 et suivants du CSI,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal-article R610-5,

VU l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

VU la demande de la SARL Arbo Concept mgs, représentée par M. GARCIA Mathis,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue René CASSIN (D41E) pour une opération d'abattage d'arbres **le mardi 30 juin 2026** par la SARL Arbo Concept mgs,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise Arbo Concept mgs sera autorisée à stationner un camion grue de 40T ainsi qu'un camion PL de 32T dans la rue René CASSIN (D41E), **le mardi 30 juin 2026 à partir de 07 heures**, afin de procéder à l'abattage de 3 gros pins d'Alep au numéro 24 allée Lou Cabassoun.

L'entreprise devra veiller à ce que des plaques de répartition au niveau des ancrages soient utilisées.

Les engins ne devront pas être positionnés sur des regards. Ils ne devront en aucun cas empiéter sur la voie opposée qui devra rester libre afin de ne pas gêner la circulation routière.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes dans la rue René CASSIN s'effectuera en alternat **manuel**, à hauteur des travaux, **le mardi 30 juin 2026 à partir de 07 heures**.

Les piétons devront être dirigés sur le trottoir opposé et leur traversée devra être assurée par le personnel en charge de la circulation alternée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles **1 et 2**.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire devra rendre toute la zone occupée dans un état irréprochable. Toute dégradation constatée sera à la charge de la société Arbo Concept mgs.

ARTICLE 5 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société **Arbo Concept mgs**.

ARTICLE 6 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **23 juin 2026**.

**L'Adjoint en charge à la sécurité, aux
affaires patriotiques et militaires,**

Raphaël DE BRABANDERE

